

**RÈGLEMENT NO 124-23
CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Résolution n° 2023-06-134.6.3

CONSIDÉRANT qu'à la suite à l'adoption du *Projet de loi 122 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT qu'Internet est aujourd'hui un moyen de communication incontournable et efficace afin de rejoindre la population;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été conformément donné à la séance extraordinaire du 29 mai 2023 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Danielle Bélanger
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule : *Règlement numéro 124-23 concernant les modalités de publication des avis publics.*

ARTICLE 3 : MISE EN APPLICATION

Tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des article suivants.

ARTICLE 4 : AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Cacouna.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 4 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de Cacouna

(www.cacouna.ca) et affichés sur le babillard extérieur de l'édifice municipal situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec) G0L 1G0.

ARTICLE 6 : APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code Municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixés pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 8 : ABROGATION ET AMENDEMENT

Le présent règlement abroge, remplace et révoque, à toutes fins que de droit, tous les autres règlements adoptés qui peuvent être en force dans la Municipalité de Cacouna et qui contiennent des dispositions ou incompatibilités avec celui-ci.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Suzanne Rhéaume
Mairesse

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
greffier-trésorier

Avis de motion le 29 mai 2023
Présentation du projet le 29 mai 2023
Adopté le 5 juin 2023
Publié le 13 juin 2023
Entré en vigueur le 13 juin 2023

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO 124-23 CONCERNANT
LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Je, soussigné, Me Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié l'avis de promulgation accompagnant le présent certificat et décrit ci-haut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte de l'Église Saint-Georges-de-Cacouna et au Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 13^e jour du mois de juin 2023.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Cacouna, ce 13^e jour de juin 2023.

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
greffier-trésorier

f : règlement/xxx-23